

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 10 du 3 novembre 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 28/10/2025
Membres présents : 8 Date d'affichage convocation : 28/10/2025
Membres ayant donné procuration : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Norbert CÔTE-COLLISSON - Franck VIEILLE - Philippe PIRALLA - Anthony MASNADA – Marie FLUCHOT

Absents : Sandra MONTRICHARD - Brigitte PARIS - Virginie CONTOUX - Régine TISSOT - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de :

Régine TISSOT à Norbert CÔTE-COLLISSON
Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT
Brigitte PARIS à Sylvie DOS SANTOS
Virginie CONTOUX à Anthony MASNADA

Norbert CÔTE-COLLISSON est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/10/2025**
- 1. **Décisions prises par le Maire**
- 2. **Transfert du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'actif et du passif à la Commune**
- 3. **Nouvelle adressage pour la Commune**
- 4. **Demande de consultation pour le bureau ACESTI concernant le tourne à gauche**
- 5. **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel suite à l'avis du Comité Social Territorial (CST)**
- 6. **Renouvellement contrat de l'Agence Postale Communale (APC)**
- 7. **Avis sur Conférence Intercommunal du Logement (CIL)**
- 8. **Renouvellement adhésion (PEFC) Certificat de la gestion durable de la forêt communal**
- 9. **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 (CTG)**
- 10. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025.

Observations éventuelles : Aucune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section B n° 1615 « 34 Le Val du Fort » d'une superficie totale de 603 m² (DEC n° 24/2025)

Objet 2 : Transfert du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'actif et du passif à la Commune

Délibération n° 20251166

Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025

Publiée sur papier le : 07/11/2025

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette suppression, de reprendre l'actif et le passif du compte administratif 2025, de transférer le patrimoine, les biens immobiliers ainsi que les baux ruraux sur les comptes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Cluse et Mijoux sera supprimé à compter du 31 décembre 2025.
- La commune reprendra l'intégralité de l'actif et du passif du CCAS tels qu'ils figurent à l'état financier arrêté au 31/12/2025.

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à cette reprise, en lien avec le comptable public, et à signer tous documents afférents.

Le budget principal de la commune intégrera à compter du 01/01/2026 les éléments d'actif et de passif repris du CCAS ainsi que le patrimoine, les biens immobiliers et les baux ruraux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 3 : Nouvelle adressage pour la Commune

Délibération n° 20251167
Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025
Publiée sur papier le : 07/11/2025

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour cet adressage pour :

- Faciliter le repérage par les services de secours, les opérateurs de réseaux et les usagers,
- Améliorer la distribution du courrier et des colis,
- Permettre une meilleure identification des habitations dans les systèmes administratifs et numériques,
- Garantir la conformité avec la Base Adresse Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un nouvel adressage sur l'ensemble du territoire communal.
- De procéder à la dénomination ou à la redénomination des voies, chemins, conformément aux propositions présentées par la commission municipale d'adressage, les noms retenus figureront dans un arrêté municipal spécifique à venir.
- De valider la numérotation des habitations selon la méthode dite « numérotation métrique » ou en « numérotation continue », permettant une meilleure cohérence du plan d'adressage.
- De créer les voies libellées suivantes :

| Anciennes Voies et chemins | Nouvelles Voies et chemins | Numérotations |
|--|--|---|
| MOULIN MAUGAIN | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Moulin | <ul style="list-style-type: none"> Inchangée |
| ZA À L'AMBOUCHI | <ul style="list-style-type: none"> L'AMBOUCHI 1^{ER} ROUTE A DROITE COMBE GRAVIERE 1^{ER} ROUTE A GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| AVANT LE n°18 LA CLUSE À GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Fer à Cheval | <ul style="list-style-type: none"> Inchangée |
| AVANT LE n°10 LA CLUSE À GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Châtelet | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| LA CLUSE ROUTE QUI MONTE AU CHÂTEAU DE JOUX | <ul style="list-style-type: none"> Route du Château | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| 1 ^{ère} VOIE À DROITE ROUTE DU CHÂTEAU | <ul style="list-style-type: none"> Chemin du Figaro | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| 2 ^{ème} VOIE À DROITE ROUTE DU CHÂTEAU | <ul style="list-style-type: none"> Chemin du Doubs | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| RN57 DEPUIS LE CHAUFFAUX À LA SORTIE DE LA GAUFFRE | <ul style="list-style-type: none"> Route de Lausanne | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| RN57 1 ^{ère} VOIE À GAUCHE APRES LA VOIE FERRÉE | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Petit Pont | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| CHAMPS DEVANT LE FRAMBOURG | <ul style="list-style-type: none"> Champ Devant | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| 1 ^{ère} VOIE À DROITE APRES LA VOIE FERRÉE | <ul style="list-style-type: none"> Impasse des Fosses | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| ZA GRAND CLOS | <ul style="list-style-type: none"> Rue du Grand Clos | <ul style="list-style-type: none"> Inchangée |
| 1 ^{ère} VOIE À DROITE ZA GRAND CLOS | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Train | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| RUE DES ANGLES VOIE QUI RELIE LA RN57 À LA ROUTE DES RECULÉES | <ul style="list-style-type: none"> Rue des Angles | <ul style="list-style-type: none"> Métrique |
| ROUTE EN BAS DU PETIT BOIS | <ul style="list-style-type: none"> Rue du Bougnon | <ul style="list-style-type: none"> Inchangée |
| LE DESSUS DU PETIT BOIS | <ul style="list-style-type: none"> Impasse des Sapins | <ul style="list-style-type: none"> Inchangée |

| Anciennes Voies et chemins | Nouvelles Voies et chemins | Numérotations |
|--|--|---|
| VOIE EN FACE DE L'AUBERGE DU CHÂTEAU DE JOUX | <ul style="list-style-type: none"> Impasse des Jardins | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À DROITE À LA GAUFFRE | <ul style="list-style-type: none"> Route des Vermots | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À GAUCHE QUI MONTE AUX PUSSETS | <ul style="list-style-type: none"> Chemin de la Fretia | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| 2^{ème} VOIE À GAUCHE QUI MONTE AUX PUSSETS | <ul style="list-style-type: none"> Chemin du Clos Caillard | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| RN57 1^{ère} VOIE À GAUCHE APRÈS LE CARREFOUR RD 6 | <ul style="list-style-type: none"> Impasse de la Forêt | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| RN57 1^{ère} VOIE À DROITE AVANT LA MENUISERIE GIROD | <ul style="list-style-type: none"> Impasse de l'Étang | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| RD 6 | <ul style="list-style-type: none"> Route des Fourgs | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À GAUCHE SUR LA RD 6 | <ul style="list-style-type: none"> Impasse des Frênes | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| LOTISSEMENT FONTAINE RONDE | <ul style="list-style-type: none"> Fontaine Ronde | <ul style="list-style-type: none"> • Inchangée |
| HAMEAU DE MONTPETÔT 1^{ère} VOIE À GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Chemin de la Roche | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| HAMEAU DE MONTPETÔT 2^{ème} VOIE À GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Chemin du Belvédère | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| HAMEAU DE MONTPETÔT 3^{ème} VOIE À GAUCHE | <ul style="list-style-type: none"> Chemin des Sources | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| HAMEAU DE CHAPELLE MIJOUX 1^{ère} VOIE À DROITE | <ul style="list-style-type: none"> Chemin de Mauchamps | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| 3^{ème} VOIE À GAUCHE DEPUIS LA NOUVELLE RUE DES ANGLES | <ul style="list-style-type: none"> Impasse du Ruisseau | <ul style="list-style-type: none"> • Métrique |
| HAMEAU DU MOULIN 1^{ère} VOIE À DROITE | <ul style="list-style-type: none"> Impasse de la Passerelle | <ul style="list-style-type: none"> • Inchangée |
| 5^{ème} VOIE À GAUCHE DEPUIS LA NOUVELLE RUE DES ANGLES | <ul style="list-style-type: none"> Rue du Gérot | <ul style="list-style-type: none"> • Inchangée |

| Anciennes Voies et chemins | Nouvelles Voies et chemins | Numérotations |
|--|----------------------------------|---------------|
| 4^{ème} VOIE À GAUCHE DEPUIS LA NOUVELLE RUE DES ANGLES | • Rue de la Sablière | • Inchangée |
| ROUTE DES VERMOTS 1^{ère} VOIE À DROITE | • Impasse du Coin de la Roche | • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À GAUCHE SUR RD 67 DEPUIS RN57 | • Impasse du Crêt | • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À DROITE RD67 AU CARREFOUR RN57 | • Rue du Stade | • Métrique |
| 1^{ère} À DROITE ROUTE DU STADE | • Impasse des Plaines | • Métrique |
| ROUTE LES SÉDELLES AU CHEMIN DE FER | • Chemin du Pré de la Dame | • Métrique |
| 4^{ème} VOIE À DROITE SUR LA RD67 BIS | • Impasse des Tourbières | • Métrique |
| LES CHAMPS CHAPELLE | • Champs chapelle | • Inchangée |
| LOTISSEMENT BELLEVUE | • Impasse Bellevue | • Inchangée |
| VOIE DU MILIEU AU VAL DU FORT | • Rue de la Gouasse | • Inchangée |
| 1^{ère} VOIE À DROITE SUR LA NOUVELLE RUE DE LA GOUASSE | • Impasse du Fort | • Métrique |
| ROUTE QUI MONTE LA JOUX VERTE / LE TILLAU | • Route de la Joux Verte | • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À GAUCHE AUX GAUFFRES-DESSOUS | • Chemin de le Fontaine | • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À DROITE AUX GAUFFRES-DESSUS | • Chemin du Relais | • Métrique |
| AUX CREUX ROUTE QUI VA À LA VOIE FERRÉE | • Chemin du Pré Rebillard | • Métrique |
| 1^{ère} VOIE À GAUCHE AUX BRENETS | • Chemin du Chalet | • Métrique |
| LES MAISONS NEUVES | • Maison Neuve | • Métrique |

Conformes à la base adresse locale.

Chaque numérotation sera notifiée par arrêté municipal.

Le Coût est estimé à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC

Cette opération, comprenant les plaques de rues qui seront installées par la commune, et les plaques de numéro des habitations concernées par le changement, qui seront remises aux propriétaires, charge à eux de les installer.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention :0

Objet 4 : Demande de consultation pour le bureau ACESTI concernant le tourne à gauche

Délibération n° 20251168

Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025

Publiée sur papier le : 07/11/2025

Actualisation du montant du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 11 décembre 2023 DCM n° 231162 la proposition du Bureau d'Etude ACESTI concernant la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi pour la création d'un tourne à gauche sur la RN57 d'un montant initial de 300 000 € HT, correspondant à des honoraires calculés sur la base de 8.25 % :

- **De 24 750.00 € HT soit 29 700.00 € TTC.**

Suite à l'évolution du marché actualisé, le montant prévisionnel des travaux est désormais arrêté à 500 000 € HT, en conséquence, les honoraires recalculés sur la même base de 8.25 % s'élèvent à :

- **54 250.00 € HT en lieu et place de 65 100.00 € TTC**
-

Il est rappelé qu'un acompte n°1 a déjà été versé au titre du contrat initial.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 5 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le personnel suite à l'avis du Comité Social Territorial (CST)

Délibération n° 20251169

Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025

Publiée sur papier le : 07/11/2025

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que seuls les agents relevant des grades de catégorie B et C et les agents de catégorie A appartenant à la filière médico-sociale (sauf les cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux) peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour :

Article 1

Instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel.

Au sein de la Commune de La Cluse et Mijoux, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est la suivante :

| GRADES | EMPLOIS | MISSIONS IMPLIQUANT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES |
|-------------------------------------|---------|---|
| Agent Technique | | <ul style="list-style-type: none">• Travaux supplémentaires ponctuels |
| Agent Spécialisé d'école Maternelle | | <ul style="list-style-type: none">• Absence maladie dans l'attente de recrutement |
| Adjoint Administratif | | <ul style="list-style-type: none">• Complément en cas de recrutement pour maladie à un taux différent de celui de l'agent absent.• Pendant la période d'essai en cas de recrutement pour l'adaptation et mise à niveau du nouvel agent |

Article 2

Octroyer la compensation ou le paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Le choix entre la compensation (attribution de repos compensateur) ou l'indemnisation (versement d'I.H.T.S.) sera décidé par la commission du personnel et l'appréciation du Maire.

Majorer, en cas de repos compensateur, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 3

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Pour le poste d'adjoint du patrimoine, il n'y aura que des récupérations d'heures car la fermeture est possible sans impact sur le public.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 6 : Renouvellement contrat de l'Agence Postale Communale (APC)

Délibération n° 20251170

Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025

Publiée sur papier le : 07/11/2025

Considérant l'intérêt pour la population du maintien d'un service postal de proximité sur le territoire communal,

Considérant que les conditions de la nouvelle convention demeurent avantageuses pour la commune et permettent la continuité du service public postal local,

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure le renouvellement de la convention de l' Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de La Cluse et Mijoux qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

1. Ouverture au minimum de 15h00 par semaine ;
2. Indemnité de 1 200 €/mois ;
3. Convention d'une durée de 6 ans à compter du 01/01/2026.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 7 : Avis sur Conférence Intercommunal du Logement (CIL)

Délibération n° 20251171

Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025

Publiée sur papier le : 07/11/2025

La loi n°2024-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la Ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande, définissant un ensemble de critères et de pondérations à partir desquels les dossiers des demandeurs se voient attribuer une notation. La Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la CCGP a enclenché, depuis début 2024, l'élaboration du PPGDID dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rassemblant les différents acteurs impliqués : services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux du territoire, Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne Franche-Comté, Action Logement et les communes membres de l'EPCI.

Le projet de plan joint en annexe définit :

- Le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire, précisant le rôle des guichets d'accueil et des guichets d'enregistrement de la demande sur le territoire ;
- Le système de cotation de la demande retenu sur le territoire, articulant des critères réglementaires prioritaires et des critères facultatifs associés d'une part, aux caractéristiques du demandeur et d'autre part, liés à l'historique et à la vie de la demande. Ce système constitue un outil d'aide à la décision qui permet d'éclairer les décideurs sur la situation des demandeurs de logement, sans induire une désignation automatique en Commission d'Attribution des Logements qui reste libre de sa décision.

Le PPGDID est établi pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'approbation au cours de laquelle des bilans sont prévus.

Ce projet a reçu un avis favorable de la CIL réunie le 08 octobre 2025.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 4

Objet 8 : Renouvellement adhésion (PEFC) Certificat de la gestion durable de la forêt communale

Délibération n° 20251172
Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025
Publiée sur papier le : 07/11/2025

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la commune ;
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
 3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 9 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 (CTG)

Délibération n° 20251173
Télétransmise en préfecture le : 06/11/2025
Publiée sur papier le : 07/11/2025

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 poursuit la dynamique enclenchée au cours de la précédente contractualisation 2021 – 2025, qui a permis l'établissement d'un diagnostic partagé, d'une feuille de route et le développement d'actions au profit des familles de notre territoire.

Cette CTG 2026 – 2030 contient trois fiches actions :

- Une première, relevant d'un volet d'action stratégique qui prévoit de solidifier la dynamique de collaboration intercommunale en poursuivant l'information, la sensibilisation et la mobilisation des élus. Est également visée la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation partagé et collaboratif permettant d'ajuster les orientations poursuivies aux évolutions des besoins du territoire.
- Une deuxième, portant sur le volet opérationnel, qui invite les communes à concourir aux orientations et priorités inscrites au cœur de la feuille de route CTG 2026 – 2030 annexée à la convention cadre.
- La troisième, définie en réponse à l'obligation incomptant aux collectivités locales – autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant – de mettre en œuvre le service public de la petite enfance, et ce depuis le 1er janvier 2025.

Fondée sur les constats saillants du diagnostic territorial de 2023, la feuille de route CTG 2026 – 2030 se structure autour de six orientations thématiques :

- Pour la petite enfance, de maintenir et développer les places d'accueil petite enfance en s'ajustant à l'évolution des besoins, tant quantitativement que qualitativement (horaires – inclusion personnes en situation de handicap –

AVIPS) et de fluidifier la coordination de l'accueil petite enfance sur le territoire.

- Pour l'enfance, de maintenir et d'ajuster l'offre de service périscolaire en fonction de l'évolution des besoins.
- Pour la jeunesse, de poursuivre la dynamique enclenchée autour de la jeunesse en répondant aux mieux aux besoins exprimés par les jeunes et en améliorant la communication à leur attention.
- Concernant le soutien à la parentalité, la convention vise à soutenir les acteurs et services en matière de soutien à la parentalité et à la scolarité, en ayant une attention particulière aux transitions entre les cycles et au déploiement d'actions nouvelles permettant d'aller vers les publics les plus fragiles.
- Concernant les métiers de la petite enfance et de l'animation, sous forte tension, il sera question de favoriser leur attractivité et leur visibilité afin de faciliter les recrutements et garantir un niveau de service adéquat.
- Finalement, pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la convention encouragera toute mesure visant à fluidifier le processus d'accueil et la mise en œuvre des adaptations nécessaires.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, détaille les modalités de collaboration entre la CAF du Doubs et les collectivités signataires à la convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a délibéré en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025. La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité le 30 septembre 2025.

Il est proposé à la Commune de La Cluse et Mijoux de s'inscrire dans cette démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 10 - Contre : - Abstention : 2

Questions diverses :

- Point ressources humaines

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,



Norbert CÔTE-COLLISSON

Le Maire



Yves LOUVRIER